

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Domaine départemental de Jas de Roque - Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que le Département est propriétaire du domaine départemental de Jas de Roque, situé sur la commune de Simiane-Collongue,

Considérant la requête d'ENEDIS d'enfouir une ligne électrique, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

A décidé :

- d'approuver le rapport ;
- d'approuver les termes de la convention de servitude annexée au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de servitude sur le domaine départemental de Jas de Roque, ainsi que tous les actes et documents afférents.

La recette d'un montant de 180 € sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées